

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1044

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Fait, M. Sorre, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton, M. Vuibert, M. Benoit,
M. Ardouin, M. Girardin, Mme Cristol, M. Larsonneur, M. Abad et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 1432-4 du code de la santé publique est complétée par les mots :

« les députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné et l'ensemble des ordres professionnels en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est l'organisme consultatif qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé, notamment en concourant à la définition du projet régional de santé, outil stratégique de planification et de programmation de l'offre de soins.

Le présent amendement propose d'y inclure les parlementaires – déjà inclus dans la composition des conseils territoriaux de santé – ainsi que les représentants des Ordres professionnels en santé.